



Centre des Archives de l'Armement et du
Personnel Civil (CAAPC)

211 Grande Rue de Châteauneuf CS 50650	86100 Châtelleraut Cedex
---	-----------------------------

Demande d'enregistrement

*Cerfa n°15679*02*

Construction d'un bâtiment de stockage d'archives
Châtelleraut (86)

N° Etude : ET-128-032020

Novembre 2020



SOMMAIRE

I.	Demande d'enregistrement – Cerfa n°15679*02	4
II.	Localisation de l'établissement	18
2.1.	Situation géographique	18
2.2.	Situation cadastrale et maîtrise foncière	18
2.3.	Abords du site.....	19
2.4.	Accès.....	19
III.	Description du site et des activités actuelles.....	20
3.1.	Description générale des activités exercées.....	20
3.2.	Description du site actuel	20
3.3.	Travaux de mise en conformité réalisés.....	22
IV.	Description des modifications projetées	23
4.1.	Présentation générale du projet	23
4.2.	Description du bâtiment projeté	26
4.3.	Organisation de l'exploitation du site	28
4.3.1.	Accès.....	28
4.3.2.	Horaires de fonctionnement	28
4.3.3.	Effectif	28
4.3.4.	Trafic.....	28
V.	Nature et volume des activités	28
5.1.	Stockage d'archives	28
5.2.	Atelier de charge de batterie projeté.....	29
5.3.	Autres équipements – utilités et réseaux.....	29
5.3.1.	Alimentation en électricité.....	29
5.3.2.	Moyens de manutention	29
5.3.3.	Groupes froids.....	30
5.3.4.	Chauffage	30
5.3.5.	Alimentation en eau.....	31
5.3.6.	Rejets.....	31
5.3.7.	Moyens de lutte contre l'incendie	31
5.3.8.	Confinement des eaux d'extinction incendie.....	32
5.3.9.	Moyens de surveillance.....	32
VI.	Contexte réglementaire.....	33
6.1.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	33
6.1.1.	Situation administrative actuelle	33
6.1.2.	Situation administrative projetée	33
6.2.	Communes concernées par le rayon d'1 km	36
6.3.	Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »	36
VII.	Pièces jointes à la demande	37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du CAAPC de Châtellerault (source : Géoportail).....	18
Figure 2 : Abords et accès au CAAPC (source : Géoportail)	19
Figure 3 : Prise de vue du CAAPC (© Ahida Conseil, 28/04/2020).....	21
Figure 4 : Exemple de stockage d'archives en rack sur palette (à gauche, bâtiment 133) et dans des boîtes ignifugées sur étagères métalliques (à droite, bâtiment 132) (© Ahida Conseil, 28/04/2020).....	21
Figure 5 : Illustration de l'écran REI 120 (CF 2h) installé au droit de la paroi Nord du bâtiment 133 (voisinage AFPA)	22
Figure 6 : Illustration de l'insertion du bâtiment projeté au sein du CAAPC (source : ESID BORDEAUX)	23
Figure 7 : Prise de vue de l'emplacement du bâtiment projeté (© Ahida Conseil, 28/04/2020)	24
Figure 8 : Plan de composition du site projeté (Source : ESID BORDEAUX).....	25
Figure 9 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté (source : ESID BORDEAUX).....	27
Figure 10 : Coupe Ouest-Est du bâtiment projeté (source : ESID BORDEAUX).....	27
Figure 11 : Localisation des rubriques ICPE sur le site projeté	35

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Désignation des différents bâtiments composant le site actuel du CAAPC.....	20
Tableau 2 : Travaux de mise en conformité réalisés au sein du CAAPC	22
Tableau 3 : Description du bâtiment projeté.....	26
Tableau 4 : Caractéristiques des stockages d'archives réalisés au sein des bâtiments existants.....	28
Tableau 5 : Caractéristiques des stockages d'archives projetés au sein du bâtiment projeté	29
Tableau 6 : Description des groupes-froids actuels	30
Tableau 7 : Description des chaudières actuelles	30
Tableau 8 : Classement du site projeté selon la nomenclature ICPE	34
Tableau 9 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau".....	36

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT – CERFA N°15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'un bâtiment de stockage d'archives papier, audiovisuelles et électroniques au droit du Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) de Châtelleraut (86).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Service Historique de la Défense - Centre d'Archives de l'Armement et du Personnel Civil

N° SIRET

15000161800027

Forme juridique

Service déconcentré à compétence nationale

Qualité du
signataire

Chef du Service Historique de la Défense (SHD)

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01.41.93.21.56

Adresse électronique

shd-vincennes.secdir.fct@intradef.gouv.fr

N° voie

Type de voie Avenue

Nom de voie de Paris

Lieu-dit ou BP Château de Vincennes

Code postal

94306

Commune Vincennes Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

211

Type de voie Grande Rue

Nom de la voie de Châteauneuf

Lieu-dit ou BPCS 50650

Code postal

86100

Commune CHATELLERAULT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site et le projet sont décrits de manière détaillée à la suite du document Cerfa. Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après.

Dans le cadre de la fermeture d'établissements de la DGA (Direction Générale des Armées), du regroupement des directions au site Balard et de la création des CMG (Centre Ministériel de Gestion), le CAAPC doit augmenter ses capacités de stockage d'archives.

L'établissement projette ainsi la construction d'un nouveau bâtiment permettant le stockage d'archives papiers, audiovisuelles et électroniques sur un linéaire de 55 km (environ 6 200 m³).

Le projet prévoit également :

- la construction d'un sas d'entrée pour les poids lourds,
- la démolition des bâtiments 227 (local de stockage de mobiliers de réformes) et 144 (local du jardinier) et de l'espace bétonné servant anciennement de stockage de citernes,
- la construction de voiries d'accès dont un giratoire suivant le parcours de l'ancienne voie ferrée,
- la reprise des réseaux électriques, eau potable, eau usée, eau pluviale,
- la plantation d'au moins le même nombre d'arbres abattus dans le cadre du projet.

Description sommaire du bâtiment projeté :

Le bâtiment projeté possédera une emprise au sol de 2494,7 m² (52,3 x 47,7 m) et sera organisé en 4 niveaux.

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle. Son organisation découle d'une « unité architecturale » qui est la cellule de stockage préconisée par les normes de Archives de France : un élément de 20 x 10 x 3,3 m. La parcelle sera occupée de manière élémentaire et optimale avec deux rangées de 5 cellules séparées par une circulation centrale.

Compte-tenu du linéaire de stockage requis, ce schéma sera répété sur 4 niveaux + comble technique faisant culminer le bâtiment à 19,26 m au faitage (16,66 m à l'égout).

Le bâtiment totalisera 40 cellules d'environ 200 m² chacune :

- 33 cellules dédiées au stockage d'archives sur rayonnages métalliques (hauteur : 1,8 m),
- 1 cellule dédiée à l'accueil du public,
- 1 cellule constituant une salle de lecture,
- 1 cellule constituant le quai de déchargement et le local de charge d'accumulateurs,
- 4 cellules (organisées les unes au-dessus des autres) dédiées à l'aspect sécurité, chauffage, électricité et traitement de l'air.

Les 33 cellules dédiées au stockage d'archives s'organise de la manière suivante :

- 27 pour du stockage d'archives papiers (étages 1, 2 et 3, environ 196 m³ soit 1,69 km.l par cellule),
- 2 pour du stockage de bobines à 4 °C (environ 126 m³ soit 1,8 km.l par cellule),
- 2 pour du stockage de cassettes à 12 °C (environ 169 m³ soit 1,8 km.l par cellule),
- 2 pour du stockage de tubes de plan (environ 163 m³ soit 1 km.l par cellule) ;

La capacité de stockage d'archives de l'établissement sera ainsi portée à environ 21 000 m³ (14700 m³ existant et 6200 m³ créé).

Le bâtiment projeté disposera par ailleurs d'un local de charge de batteries pour les engins de manutention électriques. Il occupera une surface au sol de 24 m² et sera localisé au Sud-Ouest du bâtiment. Il accueillera une puissance maximale de courant continu de 14,4 kW.

Le bâtiment projeté accueillera également 2 chaudières au gaz naturel de 300 kW chacune localisée dans un local spécifique isolé par des parois REI 120. La puissance totale des appareils de combustion de l'établissement sera ainsi portée à 2,6 MW (chaudières existantes d'une puissance totale de 2006 kW et chaudières projetées d'une puissance totale de 600 kW).

L'installation de combustion est exploitée par le SID (ESID de Bordeaux).

A noter que le site dispose d'une déclaration au titre de la rubrique 1530-3 de la nomenclature des ICPE pour le stockage de papier réalisé dans les bâtiments 131/132/133/239, 161/174 et 162.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Le volume stocké étant : > 20 000 m ³ mais ≤ à 50 000 m ³	Volume total de stockage de papiers, cartons et matériaux combustibles analogues = 21 000 m ³	E
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés. 2.a) Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire > à 2 kg, la quantité cumulée de fluide étant ≥ 300 kg	Quantité cumulée de fluide frigorigène = 195 kg	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant > 50 kW	Puissance maximale totale = 14,4 kW	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA) ZNIEFF la plus proche : ZNIEFF de type I "Forêt de Châtelleraut" (540014456) à 1,2 km au Sud-Ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Vienne Le PPBE de la Vienne classe la RD 1 (située à 30 m à l'Ouest du site) en catégorie 3 (secteur de 100 m affecté par le bruit de part et d'autre de la voie). Environ un quart de la surface du site se situe en zone affectée par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines) Le site se situe au sein de l'ancienne manufacture d'arme de Châtelleraut, partiellement inscrite aux Monuments Historiques (identifiant : IEG8WF). La totalité du site est située au sein du périmètre de protection au titre des abords de monument historique. Le site se situe également au sein du Site Patrimonial Remarquable de Châtelleraut (référence : 1911140573).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA), sig.reseau-zones-humides.org., SDAGE Adour-Garonne, SAGE Vienne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Préfecture de la Vienne, Géorisques La commune de Châtelleraut possède un PPRN Inondation approuvée le 18 septembre 2012. Elle est également concernée par le TRI Châtelleraut et le PAPI Vienne Aval. Le CAAPC n'est pas concerné par un zonage de ce PPRNi. La commune de Châtelleraut est également couverte par le Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) relatif au mouvement de terrain : PPRcavités Châtelleraut prescrit le 09/08/2018 (aléa affaissements et effondrements).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : BRGM, Géorisques Site "BASOL" le plus proche : "THELES AVIONICS" (n°86.009) à 400 m à l'Ouest du site. A noter que le site se situe au droit du site "BASIAS" : "Manufacture d'armes" (PA00105790).
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne 2016_2021 La commune de Châtelleraut est située-en Zone de Répartition des Eaux mixte ("Système aquifère de la Vienne et du Cenomanien et bassin hydrographique du ENVIGNE et de l'Ozon") par l'arrêté du 22 novembre 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : ARS Nouvelle-Aquitaine Aucun captage d'Eau Destinée à la Consommation Humaine ni aucun périmètre de protection ne se trouve au droit du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine (SIGENA). ZSC "Carrières des Pieds Grimaud" (FR5400452) à 7,4 m au Sud-Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Ministère de la Culture (Atlas des patrimoines)

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Châtelleraut.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun forage n'est réalisé ou projeté. Le site projeté n'est pas de nature à engendrer des modifications des masses d'eaux souterraines.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas d'excédent en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phases travaux et exploitation n'engendrent pas de déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement occasionneront la perte d'environ 1300 m ² d'une surface actuellement occupée par des espaces verts. L'exploitant a intégré dans son projet d'extension le maintien d'environ 5200 m ² de surfaces végétalisées. En phase exploitation, les activités ne sont pas à l'origine de nuisances de nature à perturber la faune et la flore locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche "Carrières des Pieds Grimaud" (FR5400452) est une ZSC située à 7,4 m au Sud-Est du site.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une zone à sensibilité particulière. Aussi, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones à sensibilité particulière les plus proches (cf. PJ n°10).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit d'un site urbain existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est répertorié au droit et aux abords du site projeté.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une bande comprise entre 10 et 20 m le long du cours d'eau de l'Envigne se situe en zone identifiée au sein des Atlas des Zones Inondables de l'Ozon et l'Envigne. Le site se trouve en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles moyen et en zone de sismicité de niveau 3.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de l'activité du site (stockage d'archives) et du projet (construction d'un nouveau bâtiment de stockage), l'établissement n'engendre pas de risque sanitaire particulier. Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le trafic est estimé à quelques camions et engins par jour pendant une durée limitée. En phase exploitation, le trafic est estimé à 50 véhicules légers/j et 25 poids-lourds/an. L'impact sur le trafic local reste limité et acceptable. Les conditions d'accès sont sécurisées.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux et le trafic engendré sont de nature à engendrer du bruit limité à la durée des travaux. Les activités projetées n'engendreront pas de bruit particulier (activité d'entreposage). En phase travaux et exploitation, les émissions sonores respecteront les limites réglementaires. Environ un quart du site est situé en zone affectée par le bruit provenant de la RD 1.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas d'odeur particulière. Aucune nuisance olfactive extérieure ne peut être perçue sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, le projet n'engendre pas de vibration particulière. Aucune vibration ne peut être perçue sur le site.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site et sa périphérie sont éclairés afin d'assurer la sécurité du site. Les incidences de cet éclairage sont limitées. Les sources lumineuses à proximité du site sont nombreuses (centre-ville de Châtelleraut).	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets atmosphériques particuliers.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides correspondent aux eaux pluviales et aux eaux usées sanitaires. Toutes les dispositions sont prises afin de garantir la collecte, le traitement (si nécessaire) et le rejet de ces eaux et afin de prévenir tout risque de pollution par déversement accidentel. Les eaux pluviales sont rejetées à l'Envine et les eaux usées au réseau public d'assainissement.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projeté sera générateur de déchets liés à son activité, correspondant principalement à des DIB. L'ensemble des déchets seront stockés sur une aire imperméabilisée dans des contenant adaptés et triés, stockés puis revalorisés ou éliminés par des prestataires agréés, conformément à la réglementation.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction du bâtiment de stockage d'archives est situé au sein de l'ancienne manufacture d'armes de Châtelleraut, classée aux Monuments Historiques. Le bâtiment fera l'objet d'une intégration paysagère spécifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au droit d'un site urbain existant.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les effets du site projeté sur l'environnement figurent dans la PJ n°10 "Note environnementale".

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site est existant.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°10 : Note environnementale	
Annexes	

II. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Situation géographique

↳ PJ n°1

Le Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) est implanté sur la commune de Châtelleraut, au centre bourg, à environ 25 km au Nord-Est de Poitiers (cf. **Figure 1**).

Le site est situé à la confluence de la Vienne et du cours d'eau l'Envigne, au lieu-dit « Pont d'Estrées ».

Les coordonnées Lambert 93 du site sont : X : 511933 m ; Y : 6637470 m ; Z : 52 m.

Le CAAPC est implanté au sein de l'ancienne Manufacture d'Armes de Châtelleraut.

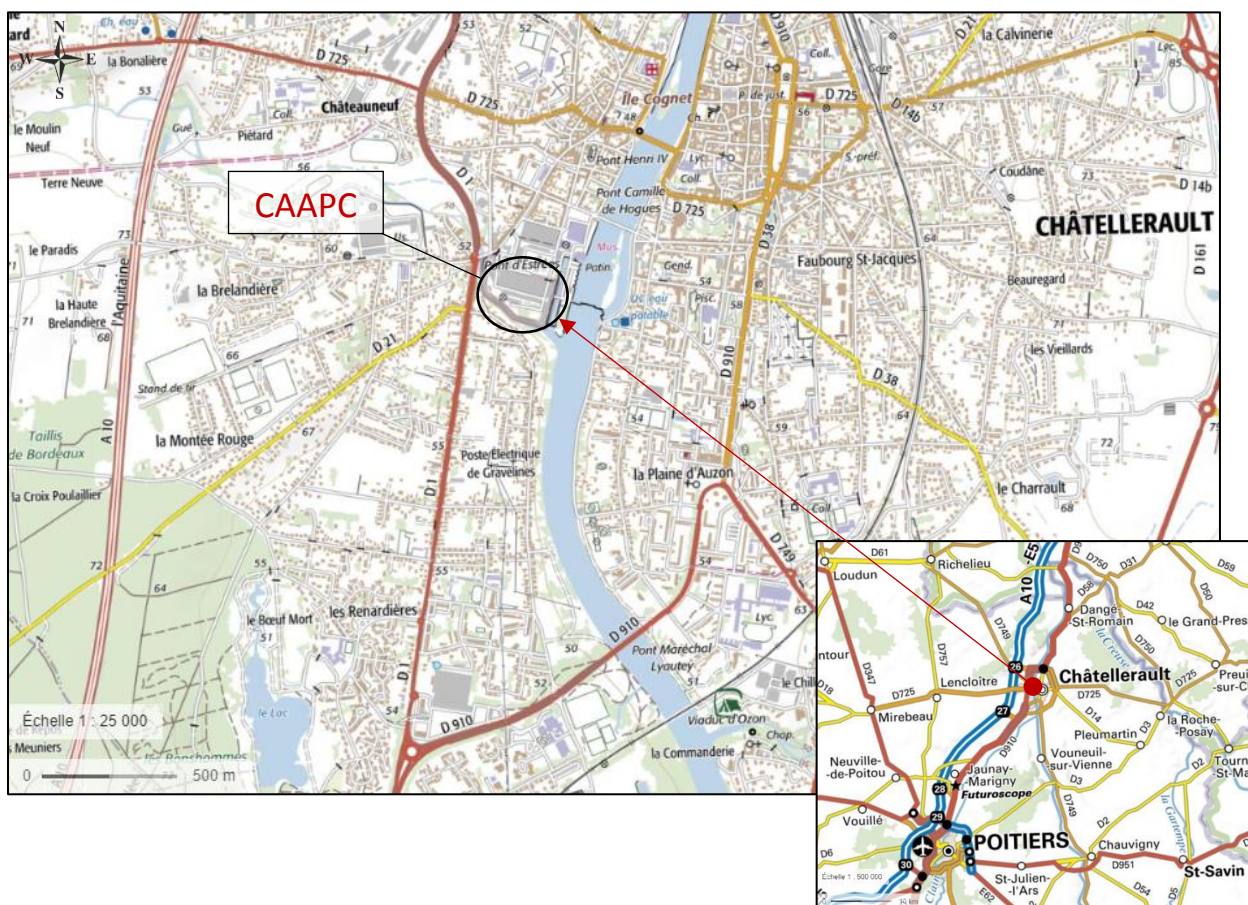


Figure 1 : Localisation du CAAPC de Châtelleraut (source : Géoportail)

2.2. Situation cadastrale et maîtrise foncière

↳ PJ n°2

Le CAAPC est implanté sur la parcelle cadastrale n°424 – Section DI (« 000 DI 424 »), lieu-dit « Pont d'Estrées », d'une surface totale de 38 927 m². Le CAAPC est propriétaire des terrains.

L'implantation cadastrale du site est précisée sur la **Pièce Jointe n°2**.

2.3. Abords du site

PI n°2

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- au Sud par le cours d'eau l'Envigne puis par des habitations et la rue de Gravelines,
- à l'Ouest par le cours d'eau l'Envigne puis par des habitations et l'avenue de Velbert (RD 1),
- au Nord par le Conservatoire Clément Janequin et un ensemble d'établissements tel que l'Ecole Nationale de Cirque de Châtellerault et le centre de formation de l'AFPA de Châtellerault,
- à l'Est par le canal de la manufacture puis le jardin botanique « Jardin du Directeur » et la Vienne.

La **Pièce Jointe n°2** présente le site et ses abords (rayon de 100 m) au 1/2 500.

2.4. Accès

Le site dispose de 3 accès (cf. **Figure 2**) :

- 2 au niveau de la Grande Rue de Châteauneuf, à 50 m du rond-point Pont d'Estrées (accès principal Nord pour véhicules légers et accès secondaire Sud pour poids-lourds),
- le troisième à l'extrémité de la rue Jean Monnet (accès pompier).



Figure 2 : Abords et accès au CAAPC (source : Géoportail)

III. DESCRIPTION DU SITE ET DES ACTIVITES ACTUELLES

3.1. Description générale des activités exercées

Le Centre des Archives de l'Armement et du Personnel Civil (CAAPC) collecte, conserve, inventorie et communique les archives de l'armement (archives de la DGA, des services techniques et de maintien en condition opérationnelle des matériels des Armées) et les dossiers individuels des personnels civils du ministère. La bibliothèque du CAAPC/SHD (Service Historique de la Défense) abrite des collections spécialisées dans le vaste domaine de l'armement et concernant les personnels civils ainsi qu'une collection de cours professés dans plusieurs écoles militaires, faisant de cette bibliothèque un pôle riche de 20 000 ouvrages et de près de 1 000 titres de périodiques.

Les fonds du CAAPC représentent près de 120 km linéaires d'archives, pour une capacité d'accueil portée depuis fin 2013 à 137 kilomètres linéaires. La capacité actuelle de stockage d'archives s'élève à environ 14 700 m³ (**cf. Paragraphe 5.1**).

3.2. Description du site actuel

L'établissement CAAPC est actuellement composé de plusieurs bâtiments décrits dans le tableau suivant et localisés sur le Plan de masse du site actuel (**cf. Annexe 2**).

Tableau 1 : Désignation des différents bâtiments composant le site actuel du CAAPC

Désignation	Numéro bâtiment	Surface	Affectation
Dépôt / Magasin d'archives	131	2800 m ²	Stockage d'archives sur étagères métalliques dans boîtes ignifugées (2 niveaux) + Salle de lecture
	132	3900 m ²	Stockage d'archives sur étagères métalliques dans boîtes ignifugées (2 niveaux)
	133	1500 m ²	Stockage d'archives en rack sur palette
	133-1	2500 m ²	Stockage d'archives sur étagères métalliques réparties dans 20 cellules de 100 m ² (2 niveaux) dont 2 cellules froides (+5°C et +12°C)
	239	1850 m ²	Stockage d'archives en masse sur palette (dernière étage en U du 133-1)
	174	1370 m ²	Stockage d'archives sur étagères métalliques réparties dans 12 cellules de 100 m ² (2 niveaux)
	161	520 m ²	Stockage dynamique de cartons et d'archives en rack sur palette (moins de 15 m ³) + local de production chaud / froid + salle de traitement / bureaux
	162	1280 m ²	Stockage d'archives en rack sur palette
Locaux sociaux / administratifs et salles de lecture / traitement	233	190 m ²	Bureaux, salles de lecture / consultation, salles de traitement / tri, sanitaires, ...
	141	1200 m ²	
	140	310 m ²	
Chaufferie, Local de stockage annexe, ancienne cheminée	142	900 m ²	Local chaufferie au gaz de ville, local de stockages d'équipements annexes (quelques boîtes ignifugées vides, cartons, extincteurs, ...), vestiaires
	143	15 m ²	Ancienne cheminée (désaffectée)
Local de charge d'accumulateurs	229	30 m ²	Local spécifique de charge de batteries pour véhicules de manutention électriques
Local de stockage annexes	227	220 m ²	Local de stockages des mobiliers de réformes (faible volume de stockage)
	235	740 m ²	Local de stockages tampon (quelques archives sur palette)
Poste de surveillance	101	180 m ²	Poste de surveillance permettant la filtration de l'entrée au site
Bâtiment désaffecté / démolition projetée	148	220 m ²	Ancien bâtiment de stockage / atelier vide
	144	25 m ²	Ancien local du jardinier
Parking couvert	147	650 m ²	Zone couverte de stationnement des véhicules

Le reste du site est occupé par des voies de circulation et plateformes bétonnées, d'une zone de stockage des déchets en benne et d'espaces verts.

L'ensemble du site est clôturé et fermé par 3 portails d'accès.

Les volumes d'archives stockées au sein des bâtiments existants sont décrits au **Paragraphe 5.1**

Les Plans des stockages (bâtiments 131, 132, 133, 133-1, 239, 174 et 162) sont disponibles en **Annexe 3**.

*Remarque : Les bâtiments Nord n°131, 132, 133 et 133-1 sont séparés les uns des autres par des murs coupe-feu ≥ 2 heures (cf. **Annexe 4**) équipés de blocs-portes coupe-feu.*



Figure 3 : Prise de vue du CAAPC (© Ahida Conseil, 28/04/2020)



Figure 4 : Exemple de stockage d'archives en rack sur palette (à gauche, bâtiment 133) et dans des boîtes ignifugées sur étagères métalliques (à droite, bâtiment 132) (© Ahida Conseil, 28/04/2020)

3.3. Travaux de mise en conformité réalisés

Le site du CAAPC a fait l'objet d'un ensemble de travaux de mise en conformité vis-à-vis de l'*arrêté ministériel du 30 septembre 2008* (rubrique ICPE : 1530-3 ; régime : déclaration) visant à protéger et préserver les biens et les personnes notamment en concertation avec le service Prévision du SDIS 86.

Les modifications principales réalisées au sein de l'établissement sont présentées par ordre chronologique dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Travaux de mise en conformité réalisés au sein du CAAPC

Année de réalisation	Numéro bâtiment	Description des travaux
2010	131	Installation détection automatique d'incendie
	162	
	239	
	-	Installation détection de fuite de gaz dans chaufferies
2011	174	Création de 12 cellules de stockage de 100 m ² (parois REI 120), installation détection automatique d'incendie, exutoires de désenfumage, RIA, portes CF
	extérieur	Modification du réseau permettant d'alimenter 3 Poteaux Incendie
2012	133-1	Création de 20 cellules de stockage de 100 m ² (parois REI 120), rénovation du bâtiment, installation détection automatique d'incendie, exutoires de désenfumage, RIA, portes CF
2013	131, 132, 133	Installation extinction automatique d'incendie (brumisation) et exutoires de désenfumage
	133	Création écran de protection REI 120 au droit de la paroi Nord (voisinage de l'AFPA) via la mise en place d'une cloison de doublage, d'un plafond, d'un écran vertical et d'une jouée tous REI 120 (CF 2h, cf. Figure 5) et le flocage SF 2h de la structure métallique

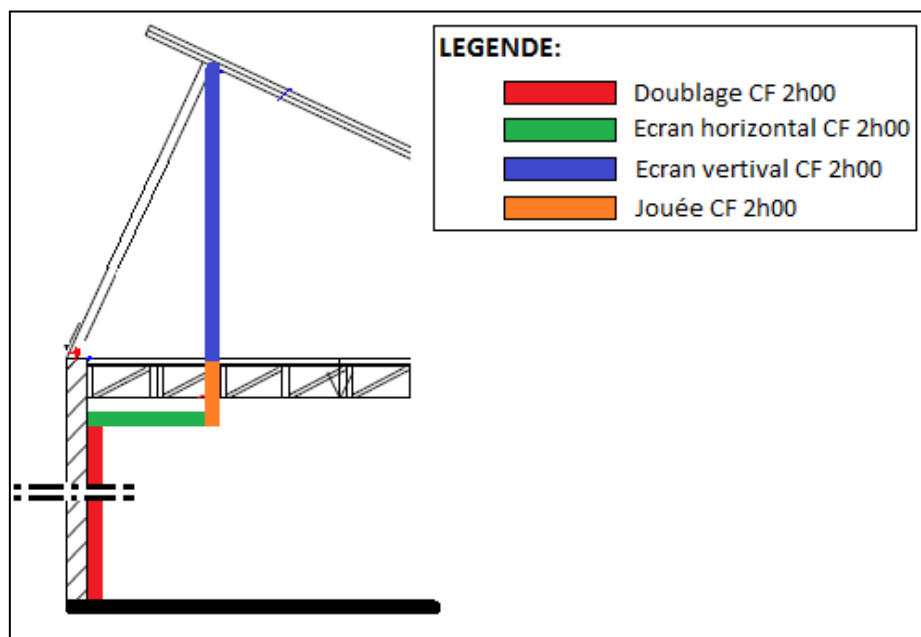


Figure 5 : Illustration de l'écran REI 120 (CF 2h) installé au droit de la paroi Nord du bâtiment 133 (voisinage AFPA)

Des travaux secondaires ont également été réalisés, notamment :

- la réparation et renforcement des structures du bâtiment 133-1/239, soit :
 - o le rétablissement des armatures, le reprofilage des éléments de structure, la mise en place des aciers de renforcement et de coffrages spécifiques,
 - o l'imperméabilisation des façades,
 - o la protection des escaliers,
 - o la rénovation de la couverture en zinc (dont étanchéité) et des réseaux superficiels d'eaux pluviales,
- la rénovation de la verrière et des réseaux superficiels d'eaux pluviales au droit des bâtiments 131, 132 et 133,
- la création d'une trappe d'accès entre les bâtiments 133-1 et 133 CF 1 h,
- l'encoffrement CF 2 H des poteaux entre les bâtiments 133-1/239 et 133,
- la création de portes de recoupement et d'issues de secours pour réduire la distance à parcourir pour évacuer un local sinistré,
- la création d'un système d'alerte pour malentendant,
- le remplacement des éclairages des bâtiments 131 et 132 avec un indice de protection IP 40, ...

IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROJETEES

4.1. Présentation générale du projet

↳ PJ n°3

Dans le cadre de la fermeture d'établissements de la DGA (Direction Générale des Armées), du regroupement des directions au site Balard et de la création des CMG (Centre Ministériel de Gestion), le CAAPC doit augmenter ses capacités de stockage d'archives.

L'établissement projette ainsi **la construction d'un nouveau bâtiment permettant le stockage d'archives papiers, audiovisuelles et électroniques sur un linéaire de 55 km (environ 6 200 m³)**.

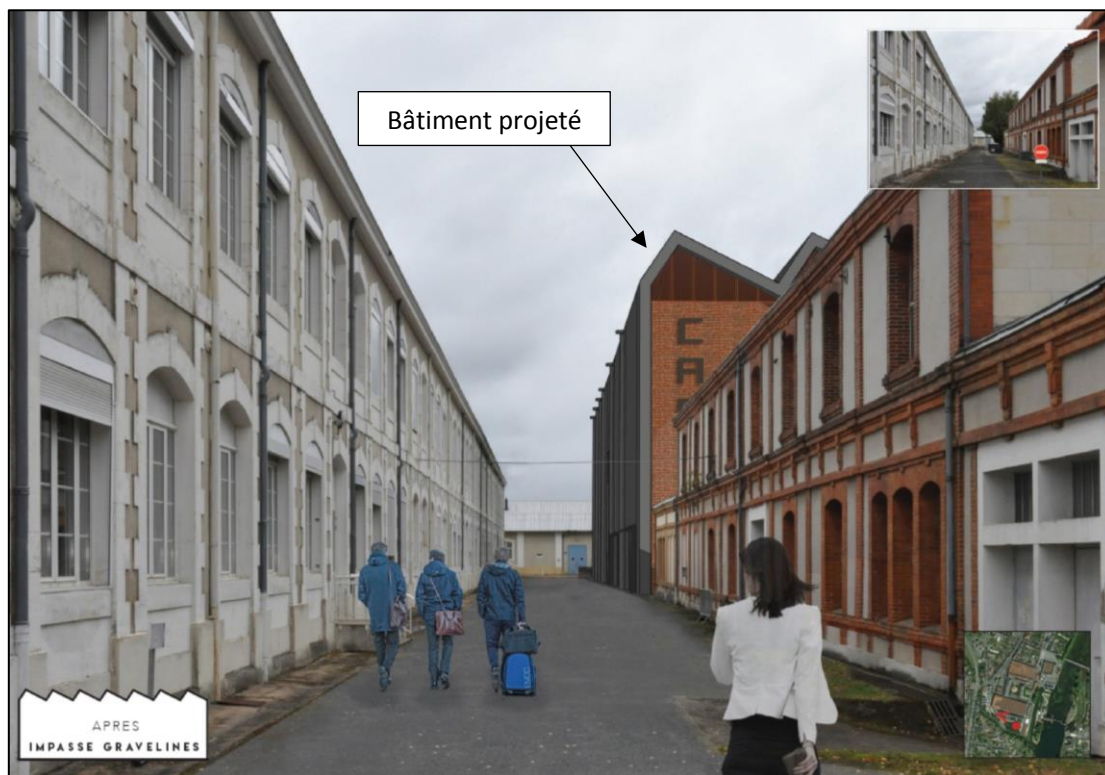


Figure 6 : Illustration de l'insertion du bâtiment projeté au sein du CAAPC (source : ESID BORDEAUX)



Figure 7 : Prise de vue de l'emplacement du bâtiment projeté (© Ahida Conseil, 28/04/2020)

Le bâtiment projeté est décrit avec précision dans les paragraphes suivants.

Le projet prévoit également :

- la construction d'un sas d'entrée pour les poids lourds (**cf. Paragraphe 4.3.1**),
- la démolition des bâtiments 227 (local de stockage de mobiliers de réformes) et 144 (local du jardinier, dont dalle béton adjacente) et de l'espace bétonné servant anciennement de stockage de citernes (non-utilisé),
- la construction de voiries d'accès dont un giratoire suivant le parcours de l'ancienne voie ferrée,
- la reprise des réseaux électriques, eau potable, eau usée, eau pluviale,
- la plantation d'au moins le même nombre d'arbres abattus dans le cadre du projet (essences locales, **cf. PJ n°10**).

Un plan de composition au 1/1250 est présenté en **Pièce jointe n°3** et repris sur la figure suivante. Il présente notamment l'implantation du bâtiment projeté et les réseaux.

4.2. Description du bâtiment projeté

Le bâtiment de stockage d'archives projeté par le CAAPC est décrit dans le **Tableau 3** et illustré sur les **Figures 9 et 10**.

L'**Annexe 5.1** présente les plans de masse de chaque niveau du bâtiment projeté. Les coupes du bâtiment projeté sont disponibles en **Annexe 5.2**.

Les dispositions constructives de chaque élément du bâtiment projeté sont décrites en **Annexe 6**.

Le bâtiment possédera une **emprise au sol de 2494,7 m²** (52,3 x 47,7 m) et sera organisé en 4 niveaux.

Il sera localisé au Sud du site, entre le bâtiment 142 et 174, au Sud du bâtiment 140.

Le bâtiment a été conçu dans un souci de simplicité fonctionnelle et formelle. Son organisation découle d'une « unité architecturale » qui est la cellule de stockage préconisée par les normes de Archives de France : un élément de 20 x 10 x 3,3 m.

La parcelle sera occupée de manière élémentaire et optimale avec deux rangées de 5 cellules séparées par une circulation centrale.

Compte-tenu du linéaire de stockage requis, ce schéma sera répété sur 4 niveaux + comble technique faisant culminer le bâtiment à 19,26 m au faitage (16,66 m à l'égout).

Le bâtiment totalisera **40 cellules d'environ 200 m²** chacune :

- 33 cellules dédiées au stockage d'archives,
- 1 cellule dédiée à l'accueil du public,
- 1 cellule constituant une salle de lecture,
- 1 cellule constituant le quai de déchargement et le local de charge d'accumulateurs,
- 4 cellules (organisées les unes au-dessus des autres) dédiées à l'aspect sécurité, chauffage, électricité et traitement de l'air.

Tableau 3 : Description du bâtiment projeté

Bâtiment	Etages	Emprise au sol	Dimensions	Hauteur	Hauteur moyenne	Caractéristique cellules	Affectation
Magasin d'archives	4 + combles	2494,7 m ²	52,3 x 47,7 m	Egout : 16,66 m Faîtage : 19,26 m	18 m	40 cellules d'environ 200 m ²	Stockage d'archives, accueil, salle de lecture, quai de chargement, local de charge, locaux techniques

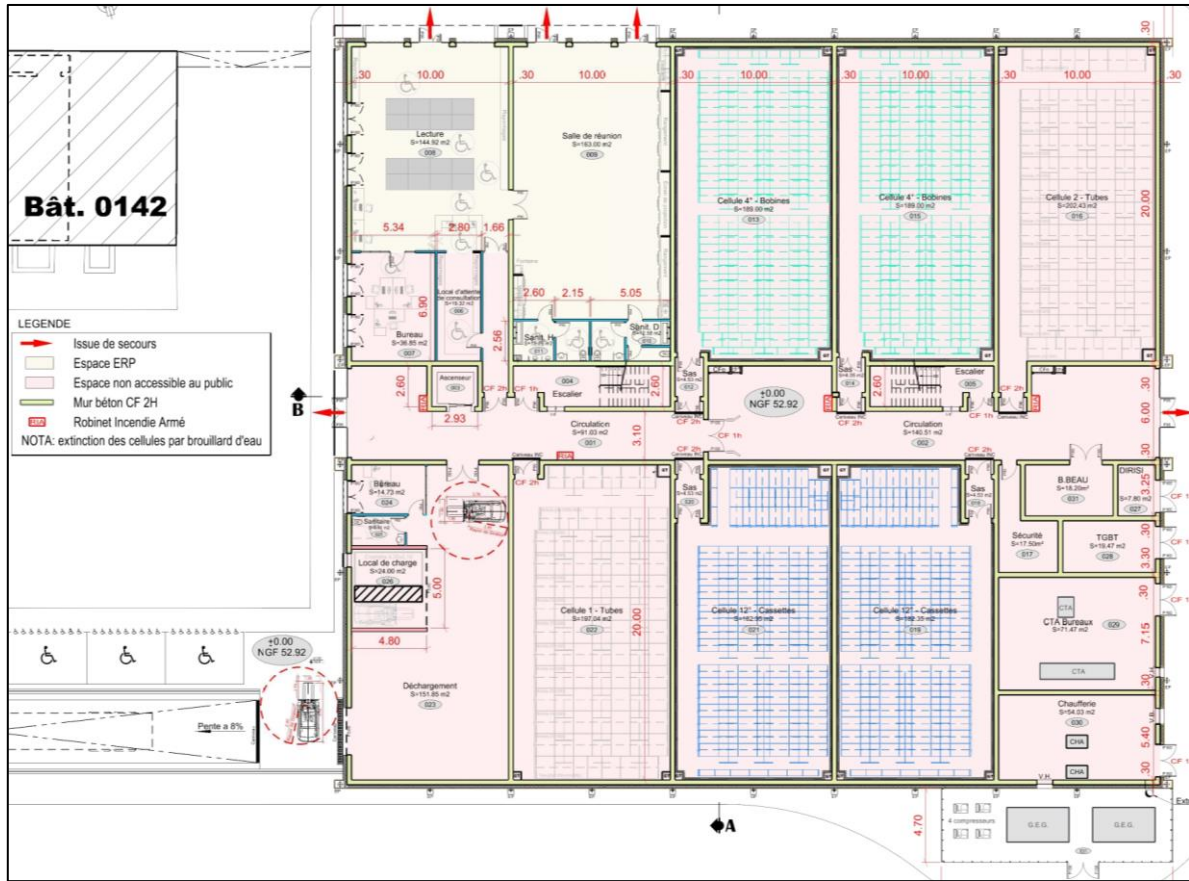


Figure 9 : Plan de masse du rez-de-chaussée du bâtiment projeté (source : ESID BORDEAUX)

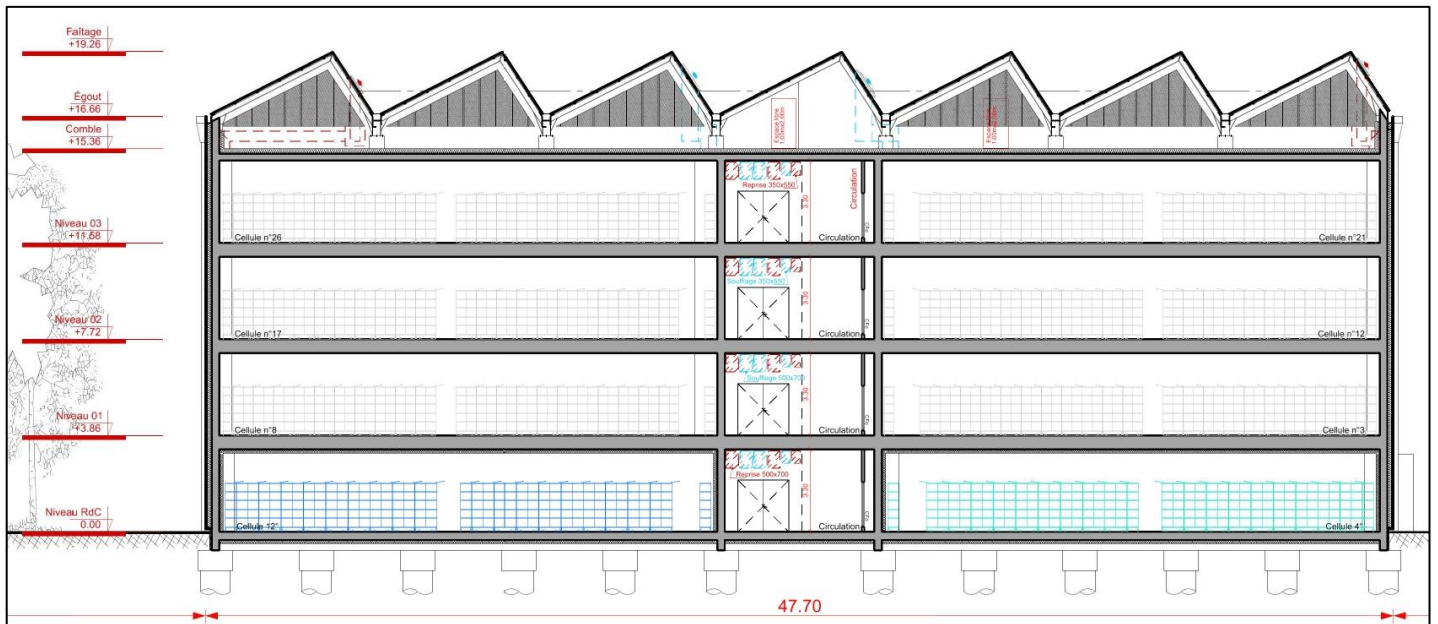


Figure 10 : Coupe Ouest-Est du bâtiment projeté (source : ESID BORDEAUX)

4.3. Organisation de l'exploitation du site

4.3.1. Accès

L'accès au site sera inchangé (**cf. Paragraphe 2.4**). L'accès secondaire pour poids-lourds exige actuellement beaucoup de manutention de la part du personnel afin de retirer et réarmer le système de protection anti-intrusion. Cet accès sera requalifié à l'occasion du projet afin de créer un sas permettant l'accueil et le contrôle des poids-lourds dans les règles (ajout d'une clôture grillagée, d'une barrière et d'une herse, ...).

4.3.2. Horaires de fonctionnement

Les horaires d'ouverture du site au personnel sont : de 07h35 à 17h30. Les livraisons sont possibles à partir de 8h30.

Les horaires d'ouverture du site au public autorisé (sur rendez-vous) sont :

- du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00,
- le vendredi des semaines impaires de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00,
- le vendredi des semaines paires de 08h30 à 12h00.

Le CAAPC fait l'objet d'une fermeture annuelle de la dernière semaine de décembre à la première semaine de janvier.

4.3.3. Effectif

L'effectif du site CAAPC s'élève à 50 personnes.

4.3.4. Trafic

Le trafic de véhicules fréquentant le site est en moyenne de :

- 50 véhicules légers par jour correspondant au personnel du site,
- 25 poids-lourds par an (livraison / expédition).

V. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Les différentes opérations exercées actuellement sur le site seront maintenues (**cf. Paragraphe 3.1**), soit la collecte, le stockage, l'inventaire, et la communication des archives de l'armement et des dossiers individuels des personnels civils du ministère.

5.1. Stockage d'archives

❖ Bâtiments existants

Les stockages réalisés au sein des bâtiments existants sont caractérisés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Caractéristiques des stockages d'archives réalisés au sein des bâtiments existants

Numéro bâtiment	Surface	Hauteur moyenne	Mode de stockage	Hauteur de stockage	Caractéristiques de conditionnement	Volume de stockage
131	2800 m ²	7,15 m	Rayonnage métallique	4 m	Boîtes ignifugées	2000 m ³
132	3900 m ²	7,15 m	Rayonnage métallique	4 m	Boîtes ignifugées	3200 m ³
133	1500 m ²	7,15 m	Rack	4,8 m	Palettes	1200 m ³
133-1	2500 m ²	4,8 m	Rayonnage métallique	4 m	20 cellules de 100 m ² REI 120 (2 froides)	3650 m ³
239	1850 m ²	6,2 m	Masse	1,4 m	Palettes	860 m ³
174	1370 m ²	4,8 m	Rayonnage métallique	4 m	12 cellules de 100 m ² REI 120	2200 m ³
162	1280 m ²	7,2 m	Rack	6,4 m	Palettes	1550 m ³
161*	520 m ²	6,4 m	Rack	4,8 m	Palettes	15 m ³
Total						14 675 m³

* Correspond à un stockage dynamique de cartons et de boîtes d'archives.

La capacité actuelle de stockage d'archives ainsi réévaluée s'élève à environ 14 700 m³.

❖ Bâtiment projeté

Au sein du bâtiment projeté, 33 cellules sur 40 seront dédiées au stockage d'archives papier, audiovisuelles et électroniques sur rayonnage métallique (hauteur maximale de stockage = 1,8 m).

Les stockages projetés au sein du bâtiment sont caractérisés dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Caractéristiques des stockages d'archives projetés au sein du bâtiment projeté

Niveau	Type d'archive stocké	Régulation de la température	Nombre de cellule concernée	Surface de stockage	Volume de stockage par cellule (max)	Linéaire estimé par cellule
0 (RDC)	bobines	4 °C	2	150 m ²	126 m ³	1 801 ml*
	cassettes	12 °C	2	130 m ²	169 m ³	1 812 ml*
	tubes de plan	-	2	155 m ²	163 m ³	1 044 ml*
1, 2 et 3	papers	-	27	143 m ²	196 m ³	1 691 ml*
Total			33	4 731 m ²	6 212 m³	54 967 ml*

* mètre linéaire

Le bâtiment projeté possèdera une capacité de stockage totale d'environ 6 200 m³.

La capacité projetée totale de stockage d'archives après mise en œuvre du bâtiment s'élève ainsi à environ **21 000 m³**.

5.2. Atelier de charge de batterie projeté

Le bâtiment projeté par le CAAPC disposera d'un local de charge de batteries pour les engins de manutention électriques. Il occupera une surface au sol de 24 m² et sera localisé au Sud-Ouest du bâtiment (**cf. Annexe 5.1**). Le local de charge d'accumulateurs actuel localisé dans le bâtiment 229 ne sera plus utilisé.

Le local de charge de batteries projeté constituera le seul local de charge du site. Il accueillera une puissance maximale de courant continu de 14,4 kW.

5.3. Autres équipements – utilités et réseaux

↳ PJ n°3

5.3.1. Alimentation en électricité

Le site est alimenté en électricité par un TGBT implanté dans un local spécifique localisé à l'extrémité Est du bâtiment 140.

Le CAAPC projette l'installation d'un TGBT supplémentaires localisées dans un local spécifique isolé par des parois REI 120. Il sera muni d'un parafoudre de type 2. Un parafoudre de type 3 sera installé sur l'alimentation des équipements importants (système SSI, coffret DIRISI, ...).

5.3.2. Moyens de manutention

La manutention des différents produits stockés est effectuée à l'aide de 4 chariots élévateurs électriques et 3 transpalettes électriques.

Le projet n'induit pas d'engin électrique de manutention supplémentaire.

5.3.3. Groupes froids

Les groupes froids actuellement présents sur le site sont décrits dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Description des groupes-froids actuels

Référence	Localisation (n° bâtiment)	Type et objet de l'installation	Type de fluide	Charge totale (kg)
CIAT - DYNACIAT LGP 600 V	101	Groupe froid 1 - circuit 1	R410A	9
CIAT - DYNACIAT LGP 600 V	132	Groupe froid 1 - circuit 2	R410A	9
CIAT - DYNACIAT LGP 600 V	142	Groupe froid 2 - circuit 1	R410A	9
CIAT - DYNACIAT LGP 600 V	161	Groupe froid 2 - circuit 2	R410A	9
CIAT - DYNACIAT 400 VR 410	239	Groupe eau glacée	R410A	11,5
CIAT - DYNACIAT 400 VR 410	239	Groupe eau glacée	R410A	11,5
SEARL - MEC122 AL 6	239	Groupe froid CF Positive cellule 15	R404A	40
DAIKIN RKS60E3V1B	239	Climatisation	R410A	1,5

Actuellement, la quantité cumulée de fluide frigorigène présents dans l'ensemble des groupes froids s'élève à 100,5 kg (99 kg en ne prenant en compte que les équipements frigorifiques de capacité supérieure à 2 kg).

Le projet nécessite la mise en place de 2 groupes froids supplémentaires d'une capacité unitaire de 48 kg de fluide frigorigène R410A. Leur implantation est projetée à l'angle Sud-Est du bâtiment projeté (**cf. PJ n°3**).

La quantité cumulée de fluide frigorigène présents dans l'ensemble des groupes froids actuels et projetés s'élève à 196,5 kg (**195 kg** en ne prenant en compte que les équipements frigorifiques de capacité supérieure à 2 kg).

5.3.4. Chauffage

Le chauffage des bâtiments du site est actuellement assuré par 8 chaudières au gaz naturel (gaz de ville) décrites dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Description des chaudières actuelles

Marque	Modèle	Puissance	Localisation (n° bâtiment)	Quantité	Date de mise en service
De Dietrich	CFM244	36 kW	101	1	1986
Equip'Technic (Chappée)	Technobloc HR2	670 kW	132	1	1994
Viessmann	Paromat-Triplex TN040	405 kW	142	2	2002
Viessmann	CM 2 - 115	115 kW	161	2	2011
Viessmann	Vitocrossal 200 CM2	130 kW	239	2	2013
	Total	2 006 kW			

Les chaufferies sont isolées des autres installations du site par des parois REI 120.

Le CAAPC projette l'installation de 2 chaudières au gaz naturel (gaz de ville) supplémentaires de 300 kW chacune localisées dans un local spécifique isolé par des parois REI 120, portant la puissance totale des appareils de combustion de l'établissement à **2,6 MW**.

5.3.5. Alimentation en eau

Le site est alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Châtelleraut. Le volume de prélèvement en eau potable du site s'élève à environ 530 m³/an.

Un compteur volumétrique installé en amont du site permet le suivi annuel des consommations d'eau potable du site. Le réseau d'alimentation du site en eau potable est muni, en amont, d'un clapet anti-retour permettant d'éviter tout risque de retour de substance dans le réseau public d'adduction en eau potable.

5.3.6. Rejets

Les eaux résiduaires issues du site correspondent aux eaux usées sanitaires et aux eaux pluviales (absence d'eaux industrielles).

➤ Eaux usées sanitaires

Comme actuellement, les eaux usées sanitaires seront collectées de manière séparative puis seront prises en charge par le réseau d'assainissement collectif de la commune de Châtelleraut.

➤ Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du site actuel est présentée en **Pièce Jointe n°10**.

Au droit du projet, et sur une superficie totale de 9 865 m² (correspondant à environ 25 % de la surface totale du site), les eaux pluviales seront collectées par un réseau spécifique puis transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être prises en charge par une rétention enterrée de type SAUL (Structures alvéolaires ultralégères) d'un volume de 260 m³ (**cf. Annexe 7.1**), dimensionnée sur la base d'une pluie de retour de 10 ans.

Les eaux pluviales ainsi traitées seront rejetées au cours d'eau de l'Envigne à un débit régulé maximal de 1,6 L/s, correspondant à 10 % du QMNA5 de l'Envigne (**cf. PJ n°10**). Le secteur de projet pris en compte ainsi que les installations prévues en matière de gestion des eaux pluviales sont localisés sur la figure suivante et le Plan d'assainissement EU et EP (Eaux Usées et Eaux Pluviales), disponible en **Annexe 7.2**.

5.3.7. Moyens de lutte contre l'incendie

➤ Moyens internes

Chaque bâtiment (dont le bâtiment projeté) dispose de nombreux extincteurs contrôlés périodiquement et installés conformément aux référentiels connus.

Des RIA (Robinet d'Incendie Armé) sont disponibles au droit des bâtiments 131 (1 RIA), 132 (2 RIA), 239 (8 RIA), 140 (1 RIA), 141 (6 RIA) et 174 (6 RIA).

Les bâtiments 131, 132 et 133 disposent d'un système d'extinction automatique par brouillard d'eau.

➤ Moyens externes

Les besoins en eau incendie du site projeté ont été déterminés à l'aide du document technique D9. Ces besoins s'élèvent à 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³ (**cf. Annexe 8**). Cependant, le point 2.2.14. de l'Annexe 1 de l'*arrêté ministériel du 15/04/10* prévoit des besoins en eau incendie d'au moins **120 m³/h pendant 2 heures, soit 240 m³**.

Les besoins en eau incendie du site seront assurés par :

- 3 poteaux incendie situés à l'intérieur du site, pouvant fournir au moins 120 m³/h à 1 bar de pression (**cf. Annexe 9**) et 2 poteaux incendie projetés à proximité du bâtiment. A noter que plusieurs poteaux incendie sont également présents à proximité du site (dont le poteau incendie de la rue Jean Monet situé à 75 m de l'entrée Nord-Est du site et les 2 poteaux incendie de l'AFPA) ;
- Le canal de la manufacture relié à la Vienne muni de points de captage accessibles aux moyens de secours.

Le Plan des secours joint en **Annexe 10** du présent dossier localise l'implantation de ces différents équipements.

5.3.8. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention nécessaire au confinement des eaux d'extinction incendie a été déterminé à l'aide du document technique D9A (**cf. Annexe 8**). Ce volume à maintenir libre s'élève à 265 m³.

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie seront collectées et confinées dans une cuve de rétention enterrée de 266 m³, localisée au Sud du bâtiment 142. Une vanne by-pass devra être actionnée manuellement afin de diriger les eaux d'extinction vers la cuve.

Elles seront ensuite analysées et évacuées conformément à la réglementation par un prestataire agréé.

Les installations prévues en matière de gestion des eaux d'extinction incendie sont localisées sur le Plan d'assainissement EU et EP, disponible en **Annexe 7.2**.

La gestion des eaux d'extinction incendie des installations actuelles est présentée en **Pièce Jointe n°10**.

5.3.9. Moyens de surveillance

Le CAAPC est surveillé en permanence (pendant et en dehors des horaires d'exploitation) par gardiennage, vidéosurveillance et alarmes reportées 24 h/24 7 j/7.

VI. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

6.1.1. Situation administrative actuelle

Actuellement, le site du CAAPC est dispose d'une déclaration sous la rubrique 1530-3 pour le stockage de papier réalisé dans les bâtiments :

- 131, 132, 133 et 239 pour un volume de 8 300 m³,
- 161 et 174 pour un volume de 1 300 m³,
- 162 pour un volume de 1 100 m³.

Le volume de stockage total tel que déclaré s'élève à 10 700 m³.

La fiche de recensement ICPE correspondante datant du 20/07/2010 est disponible en **Annexe 1**.

6.1.2. Situation administrative projetée

Les activités du CAAPC présentées ci-avant sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE, présentée en Annexe de *l'article R.511-9 du Code de l'environnement*.

Le CAAPC est donc soumis à la législation relative aux ICPE : *Livre V – Titre I du Code de l'environnement*.

Les caractéristiques ICPE du site, objet de la présente demande d'enregistrement au titre des ICPE sont rassemblées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Classement du site projeté selon la nomenclature ICPE

Rubrique ICPE	Intitulé	Nature et grandeur caractéristique de l'installation	Régime de classement*	Arrêté ministériel de référence
1530	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³A-1 2. Supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000m ³E 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³D	Volume total de papiers, cartons et matériaux combustibles analogues = 21 000 m³(1)	E	AM 15/04/10
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluoré et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC	Quantité cumulée de fluide frigorigène = 195 kg	NC	-
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD	Puissance maximale de courant continu dans le local de charge d'accumulateur = 14,4 kW	NC	-

* A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration avec Contrôle NC : Non Classable

(1). Justification de la rubrique 1530

Volume de stockage actuel (environ 14 700 m³, cf. paragraphe 5.1) + projeté (environ 6200 m³, cf. paragraphe 5.1) ≈ 21 000 m³

Au regard du tableau de classement du site projeté selon la nomenclature ICPE, l'établissement projeté est visé par les régimes et rubriques suivants, exploités par le SHD et localisés sur la **Figure 10** :

- **Régime d'enregistrement : 1530.**

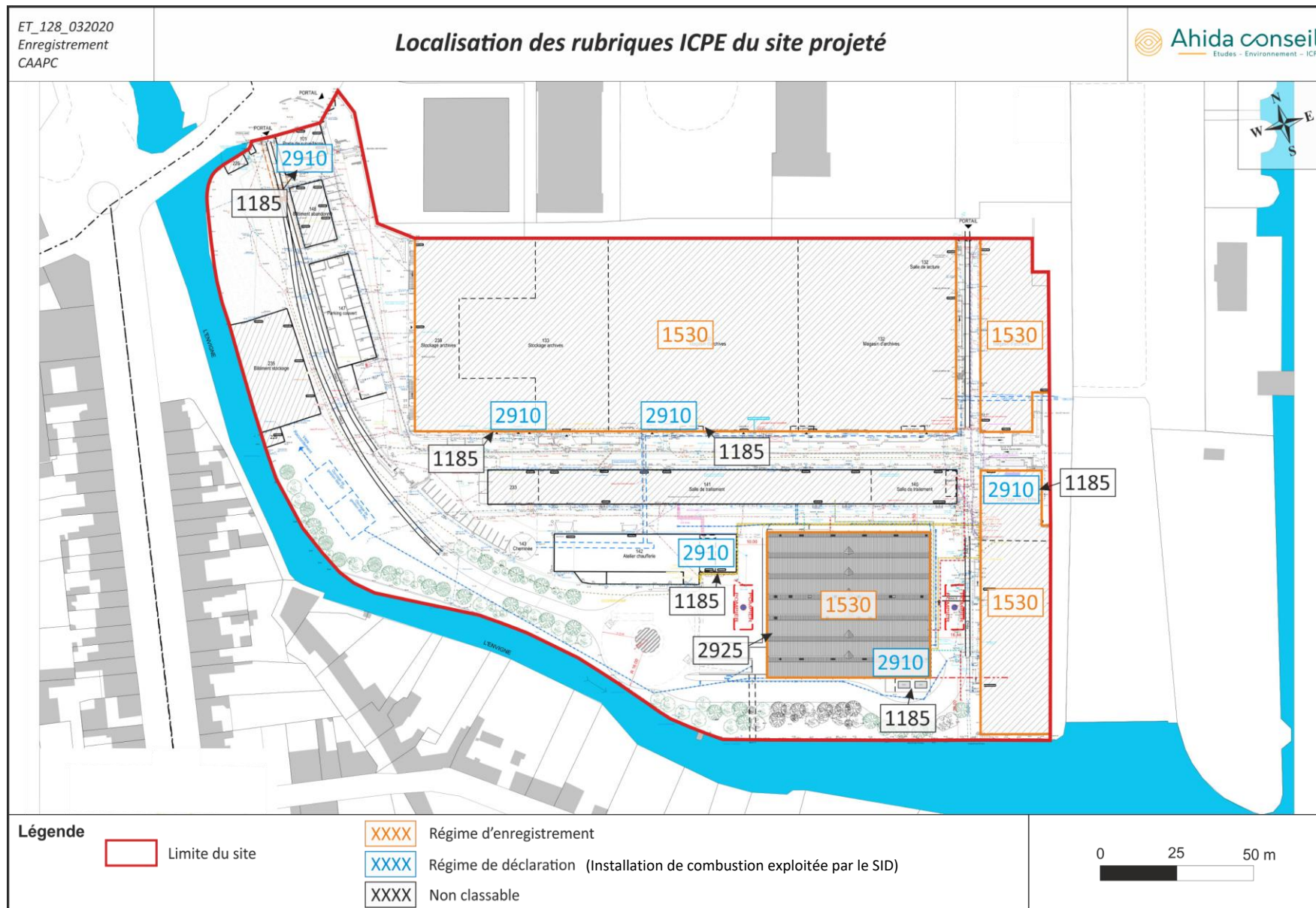


Figure 11 : Localisation des rubriques ICPE sur le site projeté

6.2. Communes concernées par le rayon d'1 km

↳ PJ n°1

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, aucune commune autre que la commune de Châtellerault n'est concernée par un rayon d'1 km autour du périmètre de l'installation.

6.3. Rappel : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau »

Au regard des caractéristiques du site, l'installation est visée par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement, par référence aux rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau », article R.214-1 du Code de l'environnement.

Tableau 9 : Classement du site projeté selon la nomenclature "Loi sur l'Eau"

Rubrique	Intitulé	Caractéristique du site	Régime de classement
<i>Titre II : Rejets</i>			
2.1.5.0	Les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égale à 20 haA 2° supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D	Superficie : 3,9 ha	Déclaration

VII. PIÈCES JOINTES A LA DEMANDE

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, la présente demande d'enregistrement est accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce jointe 1** : Carte au 1/25 000 ;
- **Pièce jointe 2** : Plan au 1/2 500 ;
- **Pièce jointe 3** : Plan d'ensemble au 1/1 250 ;
- **Pièce jointe 4** : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols ;
- **Pièce jointe 5** : Capacités techniques et financières ;
- **Pièce jointe 6** : Justification du respect des prescriptions applicables ;
- **Pièce jointe 7** : Demande d'aménagement ;
- **Pièce jointe 8** : Justification du dépôt de la demande de Permis de Construire ;
- **Pièce jointe 9** : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ;
- **Pièce jointe (complémentaire) 10** : Note environnementale ;
- **Annexes.**